

Coronavirus Covid-19 en établissements pénitentiaires

L'actualité sanitaire récente, avec notamment la recrudescence du nombre de personnes atteintes du virus Covid-19 (coronavirus) et les annonces faites par le Président de la République ne sont pas sans conséquence pour la continuité du service public de notre pays et particulièrement au sein des établissements pénitentiaires.

La propagation du virus se développe à grands pas. Des mesures se mettent en place depuis l'allocution du Président de la République dès aujourd'hui avec l'annulation des compétitions sportives, de rassemblements de plus de 100 personnes et dès lundi de la fermeture des écoles, collèges, lycées et universités. C'est le cas de l'Ecole Nationale de l'Administration Pénitentiaire (ENAP) qui a décidé d'une fermeture temporaire de ses formations continues et initiales.

Le peuple français est très attentif à toutes ses précautions et va redoubler d'efforts mais de telles directives ne sont pas sans conséquences pour certaines institutions. L'administration pénitentiaire n'y échappe pas et particulièrement dans les établissements pénitentiaires, milieu confiné et à caractère sécuritaire. Des recommandations de l'Administration Pénitentiaire ont été faites en fonction de l'évolution de l'épidémie et des foyers à risques connus qui se développent à vitesse grand V. Au jour d'aujourd'hui, le monde pénitentiaire est passé au stade 2 renforcé (équivalent d'un stade 3 à proprement parlé). Bien sûr qu'il ne faut pas céder à la psychose mais ceci étant, les risques sont plus élevés une fois un établissement pénitentiaire contaminé.

Ce risque passe malheureusement par les personnels pénitentiaires qui pourraient être affectés en prenant leur service et ainsi augmenter le risque de contagion mais également par les arrivants, les entrées des visiteurs extérieurs (famille accédant aux parloirs) et intervenants extérieurs (personnels soignants, partenaires privés, aumôniers, enseignants, fournisseurs, etc....)

Les inquiétudes, les craintes sont d'autant plus grandes que la probabilité d'un établissement avec une personne avérée positive est quasi certaine et générera forcément des difficultés dans le fonctionnement d'un établissement pénitentiaire. Effectif réduit, mouvements limités, gestion de la détention contrainte, etc... mais qui impliquent forcément de la tension, du stress.... La gestion des cas avérés de la population pénale sera d'une complexité des plus totales. Les murs, les cellules n'étant pas extensibles. Les situations individuelles et les profils particuliers viendront amplifier les difficultés quotidiennes de gestion de la détention.

La situation se veut alarmiste mais la CGT Pénitentiaire souhaite une prise de conscience de l'ensemble des citoyens devant se rendre ou exercer dans un établissement ou une structure pénitentiaire. Il y a des mesures de précaution qui doivent être entendus de tous et qui, à terme, risquent d'être plus drastiques (accès interdit aux parloirs par exemple) pour éviter des situations dangereuses voire léthales dans nos établissements pénitentiaires. Les événements dans les prisons italiennes ont prouvé que certains principes de précaution étaient difficilement entendables et se sont traduits par des mutineries.

La condition pénitentiaire doit sérieusement être prise en compte, de part ses spécificités, de son milieu confiné, de son aspect sécuritaire afin d'éviter une issue que ce gouvernement, que notre ministère, que notre administration ne pourront maîtriser. Il en va de la sécurité des personnels et des concitoyens.

Contact : Samuel GAUTHIER - 0615025423

Montreuil, le 13 mars 2020.